

**Conseil d'administration  
Séance du 7 juillet 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 45/2025	RESSOURCES HUMAINES
	Prime d'enseignement pour les enseignants contractuels de type second degré

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation

Vu le décret n°89-776 du 23 octobre 1989 modifié relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur

Considérant que les personnels enseignants contractuels disposent d'une prime basée et en référence à la prime d'enseignement supérieur des enseignants titulaires du second degré

Vu l'avis du Comité Social de l'Administration du 16 juin 2025

Après en avoir délibéré, il est décidé

Article 1 : Les personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignants (à l'exclusion des ATER) peuvent percevoir une prime annuelle dite prime d'enseignement à hauteur de 2450 euros brut.

Article 2 : Cette prime est versée aux seuls personnels enseignants contractuels assurant la totalité de leurs obligations de service.

Article 3 : Le montant de la prime est proratisé en fonction des modalités d'exercice des fonctions (temps incomplet, date de prise de fonctions, jour de carence)

Article 4 : L'attribution de la prime d'enseignement est effectuée par versement mensuel

Article 5 : La prime est attribuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

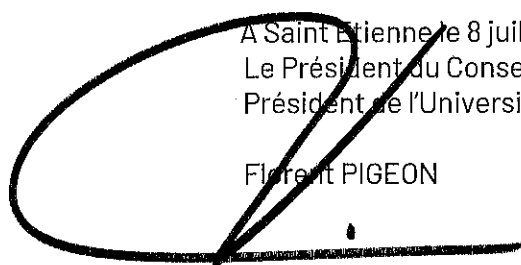
Article 6 : Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) adopte le dispositif de prime d'enseignement pour les enseignants contractuels, type second degré.**

A Saint Etienne le 8 juillet 2025

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0